



Boxe Attitude – Association Loi de 1901
Siège social: 39, rue Boris Vilde 92260 Fontenay-aux-Roses
Déclaration le 19 mai 2016, sous le numéro W921004638
SIREN: 822 403 069 – SIRET: 822 403 069 00013 – APE: 9312Z

Article 1 – Organisation du club

Boxe Attitude est une association sportive régie par la loi de 1901, dirigée par un Conseil d'Administration, et affiliée à la Fédération Française de Boxe (FFB).

L'adhésion implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur, consultables sur le site de boxe-attitude.com ou sur place, dans la salle.

Article 2 – Conditions d'inscription

Pour s'inscrire, il est nécessaire de fournir :

- Une fiche d'inscription remplie lisiblement
- Une photocopie d'une pièce d'identité
- Une demande de licence complétée, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
- Un certificat médical (à compléter au dos du carton licence)
- Deux photos d'identité
- Le règlement de la cotisation

Article 3 – Adhésion

L'adhésion est validée une fois le dossier complet remis et la cotisation encaissée.

Des frais s'appliquent pour tout chèque sans provision :

- 30 € pour un chèque < 50 €
 - 50 € pour un chèque ≥ 50 €
-

Article 4 – Cours d'essai et remboursement

Chaque nouvel adhérent bénéficie d'un cours d'essai, comptant comme le premier cours.

Dès le deuxième cours (essai inclus), aucun remboursement ne sera possible.

Article 5 – Durée et cotisation

La cotisation est valable du 1er septembre au 30 juin.

Son montant est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration ou voté en Assemblée Générale.

Article 6 – Assurance et responsabilité

L'adhésion comprend la licence, un certificat médical obligatoire, et une assurance à renouveler chaque année.

En cas d'accident durant un entraînement, une déclaration est faite à l'assurance du club.

« **Les soins sont pris en charge par la Sécurité Sociale de l'adhérent.** »

Article 7 – Accès à la salle

L'accès à la salle et aux vestiaires est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation.

Article 8 – Responsabilité et effets personnels

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

La responsabilité des encadrants prend fin à l'issue de l'entraînement.

Article 9 – Tenue et équipement

La tenue doit respecter les règles fédérales.

Bijoux interdits. Les piercings doivent être protégés.

Article 10 – Comportement et respect

Chaque licencié doit respecter les lieux, horaires, encadrants et partenaires.

Tout comportement perturbateur peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement.

Les parents n'ont pas à intervenir pendant les cours. En cas de gêne, ils pourront être priés de quitter les lieux.

Article 11 – Matériel et locaux

Le matériel prêté doit être rangé après chaque utilisation.

Toute dégradation volontaire entraînera la responsabilité financière de l'adhérent.

Article 12 – Annulation de cours

Des cours peuvent être annulés sans préavis pour cas de force majeure (travaux, grève, vacances, fermeture...).

Aucun remplacement ou remboursement ne sera effectué dans ces cas.

Article 13 – Équipement obligatoire

Chaque adhérent doit posséder :

- Protège-dents, chaussures de sport, bandages, gants, casque, corde à sauter
 - Protection poitrine recommandée pour les femmes
-

Article 14 – Engagement du compétiteur

Tout compétiteur s'engage à :

- Disputer au moins un combat
- Aller au bout de toute compétition entamée

En cas d'abandon, d'absence, de retard ou de dépassement de poids, le chèque de caution sera encaissé.

- Être assidu aux entraînements
-

Article 15 – Pénalités

Un compétiteur ne respectant pas ses engagements devra rembourser le coût de sa licence et/ou de son inscription à la compétition.

Des sanctions financières de la FFB peuvent aussi s'appliquer.

Article 16 – Implication dans la vie du club

Les licenciés peuvent être sollicités pour participer à la vie du club (galas, démonstrations, événements...).

Article 17 – Sanctions disciplinaires

Tout comportement antisportif, agressif ou discriminatoire pourra entraîner l'exclusion immédiate sans remboursement.

Article 18 – Réintégration

Un licencié ayant quitté volontairement le club peut se voir refuser une réinscription, sauf cas exceptionnel (mutation, problème de santé, situation familiale...).

Article 19 – Litiges

En cas de litige, le Bureau est le seul décisionnaire.



www.boxe-attitude.com

contact@boxe-attitude.com